

# **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2004**

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Adjoint au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

## **POUVOIRS :**

Madame GURTLER, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire.

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire.

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal,

Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire,

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur SAVELLI, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal,

## **ABSENT EXCUSE :**

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

## **ABSENTS :**

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

## **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire.

## **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur COLLIGNON (Directeur du Service Financier), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), et Madame FIETTE (Secrétaire).

## A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2004

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2004:

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2004.

**26 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC Mme BOULET et M. GIRARD.  
**2 abstentions :** M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).

## C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2004

**Décision du Maire N° 2004-246** relative à un avenant entre la commune de La Queue en Brie et l'association Rev Alizée pour l'ajout de 2 places supplémentaires pour répondre à la forte demande pour le séjour à Palmos Costa Brava (Espagne) du 4 juillet au 18 juillet 2004. Le coût supplémentaire est de 750 € par enfant.

**Décision du Maire N° 2004-247** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Pois de Senteur pour un spectacle « Firmin le petit sapin » le 10 décembre 2004 à 9h30 pour l'école Gournay Maternelle. Le coût du spectacle est fixé à 396 €.

**Décision du Maire N° 2004-248** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et la Maison des spectacles pour un spectacle « Dadou » et « Sinclair » pour le Noël des enfants du personnel communal le mercredi 15 décembre 2004 de 14h00 à 15h00. Le montant de la prestation s'élève à 870,37 €.

**Décision du Maire N° 2004-249** relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie et la société « Clair de Lune » pour la représentation du spectacle « La nuit c'est Chouette » pour les enfants

**Décision du Maire N° 2004-251** relative à la convention entre la Commune de La Queue en Brie et le Cabinet Michel KLOPFER pour une mission d'audit financier du budget principal de la ville comprenant 3 points :

- Rétrospective financière 2001 – 2003.
- Analyse financière prospective sur les exercices 2004 – 2009.
- Etude sur les dotations perçues par l'Etat par la collectivité.

Le montant des honoraires est de 18 000 € HT pour l'année 2004.

**Décision du Maire N° 2004-252** relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et le théâtre DO RE pour l'organisation d'un spectacle de Noël des enfants de l'école maternelle Lamartine 1 « Le bal à la ferme » le lundi 13 décembre 2004 à 10h00. le coût de la prestation est de 418 €.

## D – DELIBERATIONS

### I – I – FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE SECURITE PUBLIQUE

1 : Désignation d'un élu au sein de la commission municipale « finances, personnel, administration générale, sécurité publique ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le vote du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale « Finances, personnel, Administration générale, Sécurité Publique »,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 21 mai 2003 portant désignation des élus au sein des Commissions Municipales,

**CONSIDERANT** la demande de Madame VERCHERE Danielle d'être désignée à la Commission « Finances, personnel, Administration générale, Sécurité Publique »,

VU la candidature proposée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : Décide** de désigner un conseiller municipal membre de la commission, sachant que le Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique :

- **Election de Madame VERCHERE à la majorité des membres présents et représentés**

**26 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (pouvoir à M. TOURNIER), Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. CLAUDEL), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (pouvoir à M. le Maire), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).

**2 ne prennent pas part au vote** : Mme BOULET et M. GIRARD.

## 2 : Désignation d'un élu au sein de la commission municipale « travaux, aménagements, environnement, transports, circulation ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le vote du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale « Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation»,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 21 mai 2003 portant désignation des élus au sein des Commissions Municipales,

VU le Procès verbal d'installation de Madame Manuella GARNIER, nouvelle Conseillère Municipale lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2004,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Manuella GARNIER d'être désignée à la Commission «Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation»,

VU la candidature proposée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de désigner un conseiller municipal membre de la commission, sachant que le Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la commission «Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation» :

#### ➤ Election de Madame GARNIER à la majorité des membres présents et représentés

**26 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (pouvoir à M. TOURNIER), Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. CLAUDEL), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (pouvoir à M. le Maire), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).

**2 ne prennent pas part au vote** : Mme BOULET et M. GIRARD.

3 : Modification de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 relative à la création d'un poste de coordinateur pour les centres de loisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 18 décembre 2002 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat temps libres et les documents s'y rapportant,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre relative à la création d'un poste de coordinateur pour les centres de loisirs et la désignation d'un agent sur ce poste dans le cadre du Contrat Temps Libres,

**CONSIDERANT** que le contrat temps libres concerne la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'offre de loisirs et des vacances en direction des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans pendant les temps libres,

**VU** les observations formulées par la Sous Préfecture relatives à cette délibération du 24 septembre 2004 sus visée,

**CONSIDERANT** l'obligation de créer une mission de coordinateur des centres de loisirs afin de mettre en œuvre, sur le terrain, les orientations éducatives, sociales et pédagogiques en direction des enfants afin de satisfaire aux obligations contractuelles prévues au niveau du contrat temps libres,

**CONSIDERANT** l'intérêt de préciser que cette mission de coordination des centres de loisirs sera assurée par le responsable du service Enfance,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**VU** le budget de l'exercice en cours

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Propose** la suppression des articles 1 et 2 de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 précitée.

**ARTICLE 2 : Décide** de créer une mission de coordinateur pour les centres de loisirs assurée par le (la) responsable du service ENFANCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**ARTICLE 3 : Précise** que les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget communal, chapitre 924-421.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4 : Décision Modificative n° 2 Post Budget Primitif 2004.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2004 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004,

VU la Décision Modificative n°1 post BP 2004 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2004,

**CONSIDERANT** les ajustements budgétaires à réaliser compte tenu de l'exécution du Budget Primitif 2004 qui se traduisent par des virements de crédits, des compléments de recettes et des autorisations budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement,

VU le projet de Décision Modificative n°2 post BP 2004 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes d'Investissement à + 67 559,01 €, et de Fonctionnement à + 38 559,01 €,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : DECIDE** des autorisations budgétaires suivantes:

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Démolition hangar Serv.Tech.	900-020.1-21318	+8 000,00	
Coût < BP fondations Kergomard	902-212-21312	-38 000,00	
Coût < BP ravalement J. Zay	902-212-2135	-40 000,00	
Extension J. Jaurès	902-213-21312.1	-14 699,00	
Halle des Violettes	904-411-2135	+105 500,00	
Equipements du SLOJA	904-422.1-2184	+18 000,00	
TLE	913- -10223		+29 000,00
Transfert +/- values de Fonctt	914- -191	+26 109,13	
Transfert +/- values de Fonctt	914- -192	+2 648,88	+6 571,39
Sorties d'immob° des matériels	914- -2157		+5 178,49
Sorties d'immob° des matériels	914- -21578		+100,00
Sorties d'immob° des matériels	914- -2182		+26 709,13
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>+67 559,01</b>	<b>+67 559,01</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>NATURE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Autres biens mobiliers, dt barrière HdV	920-020-61558	+3 000,00	
Annonces - Insertions	920-020-6231	+10 600,00	
Rémunération personnel titulaire	920-020-64111	+10 000,00	
Achats de fournitures Serv.Tech.	920-020.1-60628	+5 000,00	
Primes d'assurance (prix - parc)	920-020.1-616	+1 400,00	
Annonces - Insertions (travaux)	920-020.1-6231	+13 000,00	
Ventes de matériels	920-020.1-775		+9 701,00
Rémunération personnel non titulaire	921-112-64131	-9 000,00	
URSSAF non titulaires	921-112-6451.2	-7 000,00	
B.S.P.P.	921-113-6553	-2 000,00	
Rémunération pers.titulaire (mutation)	923-321-64111	-10 000,00	
Travaux logements communaux	927-71-61522	+12 000,00	
Propreté urbaine / Voies & réseaux	928-813-61523	-15 000,00	
Vente de matériels	928-813-775		+100,00
Rémunération personnel non titulaire	929-90.1-64131	-12 000,00	
Dotation Nationale de Péréquation	932- -74127		+159 740,00
Taxes additionnelles droits mutation	933- -7381		+11 485,00
Dotation Fonds National de Péréquation	933- -74837		-171 225,00
Transfert V.N.C. en Investissement	934- -675	+31 987,62	
Transfert des plus values en Investt	934- -676	+6 571,39	
Transfert des moins values en Investt	934- -776		+28 758,01
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+38 559,01</b>	<b>+38 559,01</b>

## INVESTISSEMENT

### ➤ Chapitre 900 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 902 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 904 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 913 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 914 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

## FONCTIONNEMENT

### ➤ Chapitre 920 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 921 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 922 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 927 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 928 :

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

➤ *Chapitre 929 :*

**21 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions :** Mme BOULET et M. GIRARD.

➤ *Chapitre 932 :*

**21 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions :** Mme BOULET et M. GIRARD.

➤ *Chapitre 933 :*

**21 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions :** Mme BOULET et M. GIRARD.

➤ *Chapitre 934 :*

**21 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions :** Mme BOULET et M. GIRARD.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2004.

## 5 : Autorisation d'ouverture de crédits sur le budget 2005

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de **1 357 000 €** dans le cadre prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : Décide** que ces crédits sont destinés notamment au financement de travaux et frais annexes sur l'Hôtel de Ville (stores, moquettes), travaux dans les écoles (dont l'extension du groupe scolaire Jaurès), les restaurants scolaires et divers travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

## 6 : Versement d'un acompte sur subvention 2005 au CCAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2004 décidant d'octroyer une subvention de 85 000 € au CCAS pour l'année 2004,

**CONSIDERANT** que les ressources principales du CCAS sont constituées de la subvention municipale d'une part et de participations d'organismes d'autre part,

**CONSIDERANT** que les participations d'organismes sont perçues très tardivement,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE:**

**ARTICLE 1 : Décide** d'autoriser le versement d'acompte(s), à partir du 02 janvier 2005, à concurrence de vingt et un mille euros (21 000) € au CCAS à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2005,

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2005 de la Commune au chapitre 925-520.2, article 65736.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**27 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET et M. GIRARD.

**1 abstention :** Mme SAVARY HANEQHAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*).

## 7 : Versement d'un acompte sur subvention 2005 à l'Entente Sportive Caudacienne E.S.C.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2004 décidant d'octroyer une subvention de 30 490 € à l'ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE (ESC) pour l'année 2004,

**CONSIDERANT** que le fonctionnement et la trésorerie de l'ESC dépendent en grande partie de la subvention municipale,

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention n'intervient habituellement pas avant fin juin,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE:**

**ARTICLE 1 : Décide** d'autoriser le versement à l'ESC d'un acompte dès le début de l'année 2005 pour un montant de 10 200,00 € (dix mille deux cents euros) à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2005,

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2005 de la Commune au chapitre 920-025, article 6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

## 8 : Demande d'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 à L2721-6,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la constitution du « Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne » (S.A.F. 94),

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 10 octobre 2003 sollicitant la demande d'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94),

VU les statuts du SAF 94 annexés à l'arrêté préfectoral n°2004/4535 du 29 novembre 2004 et l'objet du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne,

**CONSIDERANT** l'intérêt qu'offre un portage foncier par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne pour les projets d'intérêts général qu'elle souhaite mener et, notamment, pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et de renouvellement urbain ainsi qu'aux opérations de développement et de redynamisation économique ainsi que l'appui aux opérations entrant dans le champ des projets stratégiques départementaux,

VU la commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 15 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de présenter au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne la confirmation de demande d'adhésion de la commune de La Queue en Brie.

**ARTICLE 2 : Précise** qu'en cas d'acceptation de la demande d'adhésion de la commune par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne, cette adhésion portera sur l'ensemble des compétences de celui-ci.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion ou documents qui en découleraient.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9: Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer une servitude conventionnelle entre la ville et les copropriétaires de l'Allée Mendès France pour l'utilisation de la voie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire pour la reconstruction de l'école maternelle Gournay accordé le 8 décembre 2004,

**CONSIDERANT** que l'accès au parking de l'école devrait se faire par l'allée Mendès France qui est une voie privée cadastrée section AN n°33,

**CONSIDERANT** donc la nécessité de contractualiser les relations entre la commune et les copropriétaires de la voie pour son utilisation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 15 décembre 2004,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités d'utilisation de l'allée Mendès France cadastrée section AN n°33, avec les copropriétaires de la voie.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette convention.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'extension du restaurant scolaire Lamartine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

VU la note du Ministre de l'Intérieur, Porte-Parole du Gouvernement, à mesdames et messieurs les Préfets en date du 10 juin 2004 concernant les modalités d'autorisation de l'exécutif à signer un marché public,

**CONSIDERANT** l'analyse faite par le cabinet A.T.H. International, représenté par Monsieur HEIZER, Architecte, 33, rue Croulebarbe, 75013 PARIS lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 6 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 15 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'analyse des offres établi par le Cabinet A.T.H. International., Architecture, 33, rue Croulebarbe, 75013 PARIS

**ARTICLE 2 :** Décide de valider l'offre de la Société BRIAND pour un montant de 477.734,23 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** **Autorise** le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 4 :** **Précise** que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 902 251.2135

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III – COMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE

#### 11 : Rapport d'activité – année 2003.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

**VU** la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de La Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**VU** la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 10 novembre 2004 adressant à Monsieur le Maire de la Queue en Brie le rapport d'activité 2003 accompagné du compte administratif 2003,

**VU** le rapport d'activité 2003 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2003 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

## 12 : Modification de l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 5211-20,

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du haut Val de Marne,

**VU** la délibération n° DC 2001-2 du 8 janvier 2001 du Conseil Communautaire adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et notamment son article 7-3,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**CONSIDERANT** l'adoption à la majorité de la délibération DC 2004-38 du Conseil Public du 21 octobre 2004 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne d'une augmentation du nombre de Vice-Président de 6 à 7,

**CONSIDERANT** que l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération doit être en conséquence modifié préalablement à l'augmentation du nombre de représentants des communes membres au sein du Conseil Communautaire,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : EMET** un avis favorable à la modification de l'article 8 des statuts tel qu'il est précisé comme suit : l'article 8 est annulé et remplacé par un nouvel ainsi rédigé : « un bureau comprenant 8 membres, composé du Président et de 7 Vice-Présidents. »

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**18 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, , Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET.

**2 ne prennent pas part au vote :** M. ANDREA et M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).

**5 abstentions :** M. TOURNIER, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

**3 contres :** M. AUBRY, Mme GARNIER et Mme VIALENC.

### 13 : Convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne – année 2005.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 attribuant une avance de fonctionnement pour 2005, avant le vote du budget prévu le 25 mars 2005,

**CONSIDERANT** l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2005.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 22h00.

Fait à La Queue en Brie le 22 décembre 2004.

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*